

CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT REGIONAL AU CANADA

PRÉPARÉ POUR L'ORGANISATION DE
COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
DÉCEMBRE 1969, OTTAWA

HT
169
C3
C3314x

HT
169
C3
C3314x

CARACTÉRISTIQUES DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE
DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL AU CANADA



Document présenté au Comité de l'industrie de l'O.C.D.E.,
assemblé à Paris du 21 au 23 octobre 1969
pour étudier la politique canadienne d'expansion régionale

Ministère de l'Expansion économique régionale

Décembre 1969

Ottawa

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Partie A

INTRODUCTION

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
1. Tendances actuelles de l'économie canadienne	A-1 - A-3
2. Certaines dimensions du problème des inégalités régionales	A-3 - A-6

Partie B

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE D'EXPANSION RÉGIONALE

1. Historique de la politique régionale actuelle	B-1 - B-7
2. Objectifs et envergure de la nouvelle politique fédérale d'expansion régionale	B-7 - B-9
3. Le ministère de l'Expansion économique régionale, ses programmes:	
3.1 Structure administrative nécessaire à la mise en oeuvre de la politique	B-9 - B-10
3.2 La politique d'expansion économique régionale:	
3.2.1 Introduction	B-10 - B-12
3.2.2 Régions désignées et subventions d'équipement:	
a) Désignation des régions	B-12 - B-13
b) Subventions d'équipement	B-13 - B-15
3.2.3 Zones spéciales et plans de développement:	
a) Désignation des zones spéciales	B-15 - B-16
b) Plans de développement des zones spéciales	B-16 - B-17
3.2.4 Autres programmes	B-17 - B-18

ANNEXE

Autres programmes fédéraux touchant le développement régional

1. Péréquation fiscale	B-19 - B-20
2. Programme de main-d'oeuvre	B-20 - B-23

Partie C

ANNEXE SUR LES STATISTIQUES

PRÉFACE

Le Canada est un État fédératif. Dans ce cadre constitutionnel les programmes qui ont trait d'une façon quelconque au développement régional émanent aussi bien du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Dans ce document nous parlerons uniquement de la politique et des programmes du gouvernement fédéral en matière de développement régional.

La politique d'expansion régionale actuelle du gouvernement fédéral est entrée en vigueur au mois d'avril 1969, lors de la création du ministère de l'Expansion économique régionale. Cette politique vise essentiellement à améliorer les possibilités d'emploi productif dans les régions du pays où elles ont toujours été très insuffisantes. Les principaux programmes auxquels on aura recours pour parvenir à ce résultat sont actuellement au stade de la mise en oeuvre. Un certain nombre de programmes antérieurs du ressort du nouveau ministère fédéral de l'Expansion économique régionale sont aujourd'hui expirés ou abandonnés progressivement ou encore assimilés aux nouveaux programmes. Les dépenses du ministère pour tous ces programmes doivent être de l'ordre de 250 millions de dollars pour l'année fiscale commençant le 1^{er} avril 1970. Au fur et à mesure que les nouveaux programmes prendront de l'ampleur, on s'attend à ce que les frais entraînés par le développement augmentent notablement.

Au Canada le gouvernement fédéral et les provinces travaillent en étroite collaboration à la mise en oeuvre de programmes de développement régional qui se complètent l'un l'autre. Ainsi le choix des "régions désignées" et des "zones spéciales" où le gouvernement fédéral a l'intention d'appliquer une vaste gamme de mesures spéciales, s'est fait à la suite de consultations fédérales-provinciales, et les "plans de développement des zones spéciales" seront élaborés et mis en oeuvre à la fois par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dont la compétence s'étend à ces zones.

Le présent rapport décrit la politique et les programmes nouveaux par rapport aux anciennes méthodes de développement régional que l'on décrira rapidement. On y expose les aspects intéressants de l'économie canadienne en indiquant la façon dont ils ont changé au cours de ces dernières années.

Partie A

INTRODUCTION

1. TENDANCES ACTUELLES DE L'ÉCONOMIE CANADIENNE

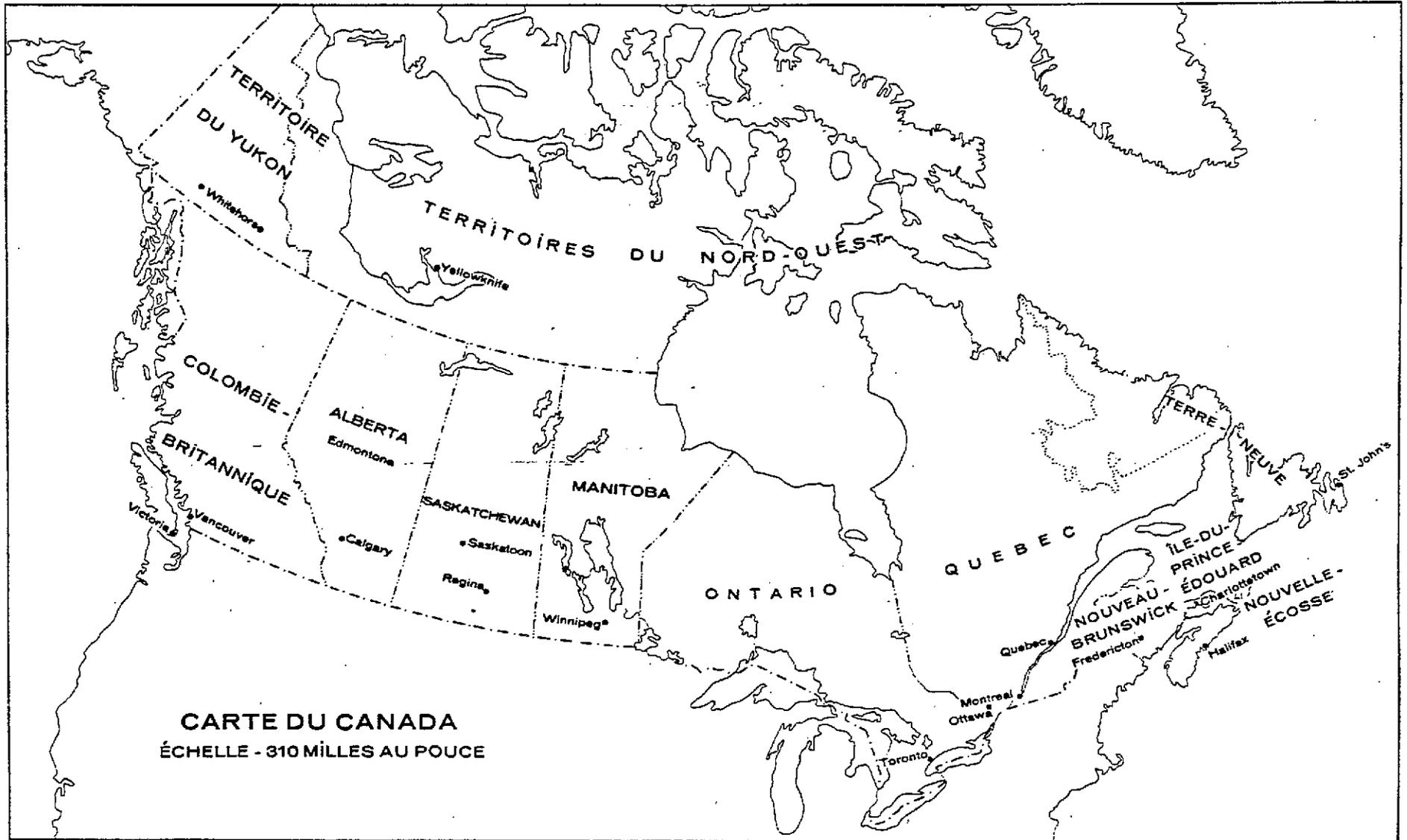
Le Canada a une superficie terrestre de 3.56 millions de milles carrés* et une superficie totale (terre et eau douce) de 3.85 millions de milles carrés. Le pays comprend dix provinces, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (carte 1). Si on exclut les territoires, le pays se divise en trois grandes régions: l'Est (qui comprend les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick), le Centre (qui comprend les provinces du Québec et de l'Ontario) et l'Ouest (englobant les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique).

La population canadienne se chiffrait, en 1968, à 20.7 millions de personnes dont 9.6 p. 100 habitaient l'Est; 63.8 p. 100, le Centre et 26.4 p. 100, l'Ouest (tableau 1)**. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest couvrent 39.3 p. 100 de la superficie totale du pays, mais leur population ne dépassait pas les 46,000 habitants en 1968, c'est-à-dire 0.2 p. 100 de la population totale du pays. Près des trois quarts de la population était urbaine en 1966 alors qu'elle ne l'était qu'aux deux tiers en 1951. Pendant cette période, le Canada a aussi connu une forte diminution de sa population rurale agricole (tableau 2). Sauf entre 1957 et 1961, l'économie canadienne a connu un essor constant depuis la fin de la Seconde Guerre. Le rythme de croissance économique s'est encore accéléré de 1961 à 1966 alors que presque tout l'effectif ouvrier était employé. Toutefois, la situation économique de 1967 était beaucoup moins favorable que celle des années précédentes.

Le produit national brut a augmenté, de 1949 à 1961, au taux composé moyen de 7.7 p. 100 par an (tableau 3). De 1957 à 1961, l'économie canadienne a connu une période d'expansion relativement lente, le P.N.B. n'augmentant que de 4.1 p. 100 par an, alors que durant les années d'expansion rapide qui suivirent, le taux de croissance économique moyen fut de

* 1 mille carré = 2.59 km²

** Tous les tableaux auxquels on se réfère dans ce document se trouvent à la partie C, annexe sur les statistiques.



CARTE DU CANADA
ÉCHELLE - 310 MILLES AU POUCE

9.1 p. 100*. En moyenne le produit national brut a enregistré un gain annuel de 5.2 p. 100 de 1949 à 1967.

Le produit intérieur brut s'est accru, de 1949 à 1967 au taux annuel composé d'environ 7.9 p. 100 (8.5 p. 100 pendant les années 1961-1967). Toutefois, on a pu constater des changements significatifs dans la répartition industrielle du produit intérieur brut de cette période: la part de l'industrie primaire tombant de 18.9 p. 100 à 13.2 p. 100 et celle de l'industrie secondaire de 34.3 p. 100 à 31.2 p. 100. Parallèlement, la part de l'industrie tertiaire a passé de 46.8 p. 100 à 55.6 p. 100 (tableau 4).

Les investissements privés et publics (immobilisations et dépenses d'entretien) ont compté pour 31.6 p. 100 du produit national brut pendant les années 1949-1967. Durant la période 1961-1967, les nouveaux investissements publics représentaient à eux seuls 23.3 p. 100 du P.N.B. contre 31 p. 100 pour tous les investissements. La construction non domiciliaire et l'équipement neuf ont fait l'objet de la plus grande partie des investissements au cours des dernières années; ces deux mêmes facteurs ont d'ailleurs accusé de fortes augmentations pendant les années 1961-1967.

Le taux d'emploi, au Canada, est passé de 53.7 p. 100 en 1950 à 55.5 p. 100 en 1968 (tableau 10). Pendant cette période, le pays a connu des taux de chômage allant de 2.4 p. 100 en 1951 jusqu'à 7.1 p. 100 en 1961. Pendant les années de récession de 1957 à 1961, le taux de chômage a passé de 4.6 p. 100 à 7.1 p. 100. Le taux de chômage est retombé à 3.6 p. 100 pendant la période d'expansion de 1961 à 1966, mais il a quelque peu augmenté depuis. En effet, le taux de chômage était de 4.8 p. 100 en 1968.

2. CERTAINES DIMENSIONS DU PROBLÈME DES INÉGALITÉS RÉGIONALES

Les régions et les provinces du Canada n'ont pas toutes bénéficié de la même façon de l'expansion économique que le Canada a connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En fait, les conditions de prospérité relative ont favorisé l'apparition et la persistance d'inégalités régionales, au niveau du revenu et des possibilités d'emploi, dont voici quelques-uns des aspects les plus importants.

2.1 Le revenu personnel de chaque citoyen dans les quatre provinces atlantiques et au Québec s'est inscrit, de manière continue et significative, au-dessous de la moyenne nationale depuis la fin de la Seconde Guerre: le

* Les comptes nationaux du Canada et les principales données statistiques qui s'y rattachent, sont maintenant en révision. On s'attend à ce que les résultats officiels soient publiés vers la fin de l'année 1969. Toutes les données statistiques citées à la partie C datent donc d'avant la révision; les sommes indiquées ont été calculées en dollars courants.

revenu moyen des habitants de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard est de moins des deux tiers de la moyenne nationale; le revenu des habitants du Nouveau-Brunswick, de moins des trois quarts; le revenu des habitants de la Nouvelle-Écosse, de moins de 80 p. 100; et le revenu des habitants du Québec, de moins de 90 p. 100 (tableau 5). Au cours des dernières années, les différences extrêmes entre les provinces et le reste du Canada se sont atténuées. Cependant, si l'on compare le revenu gagné* par personne (tableau 6), on s'aperçoit que la situation ne s'est pas améliorée autant que ne le suggérait la comparaison des revenus personnels moyens. Exprimés en pourcentage du revenu personnel moyen, les paiements de transfert** du gouvernement ont toujours été plus élevés dans les quatre provinces atlantiques et le Québec que partout ailleurs au Canada (tableau 7). En 1967, par exemple, cette composante constituait 19 p. 100 du revenu moyen par personne dans les provinces atlantiques et 15 p. 100 au Québec, alors qu'elle ne représentait que 13 p. 100 du revenu personnel moyen dans tout le Canada.

Ainsi, il existe encore des différences substantielles de revenu personnel entre provinces au Canada; les programmes spéciaux lancés au début des années 1960 (dont nous allons parler dans la partie B) ne semblent guère avoir été efficaces.

2.2 La répartition par province de la valeur ajoutée dans les industries de production de biens (tableau 8) révèle un autre aspect des différences régionales du Canada. En 1950, par exemple, la part des provinces atlantiques était de 5.9 p. 100 du total national. Cette proportion est tombée à 5.2 p. 100 en 1965. La part du Québec a fléchi de 25.9 p. 100 à 25 p. 100 au cours de la même période. En Ontario, Alberta et Colombie-Britannique, l'inverse s'est produit. En plus de ce facteur, la prédominance d'industries primaires dans certaines provinces (tableau 9) a ajouté au problème des inégalités régionales au Canada.

2.3 Les taux de participation de la main-d'oeuvre ont été constamment moins élevés dans la région atlantique que dans toute autre région du Canada bien qu'ils aient accusé une augmentation, parallèle à celle qu'a connue le reste du pays au cours des dernières années (tableau 10). Le taux de chômage a, lui aussi, beaucoup varié selon les provinces et les régions depuis la fin de la guerre. Le taux de chômage dans les provinces atlantiques et au Québec a toujours été de $1\frac{1}{2}$ à 2 fois plus élevé que la moyenne nationale (tableau 11). L'Ontario et les provinces des Prairies ont toujours connu moins de chômage que le reste du pays. On a observé un phénomène significatif relativement à

* Revenu gagné = Revenu personnel MOINS les intérêts, les dividendes et les loyers nets des particuliers MOINS les paiements de transfert du gouvernement.

** Composantes du revenu personnel, ne dérivant pas de la production de biens ou de services. Ce sont les paiements de transfert municipaux, provinciaux et fédéraux tels que les allocations familiales, les pensions de vieillesse, prestations d'assurance-chômage ainsi que les pensions des fonctionnaires.

la situation du chômage au Canada: toute augmentation du chômage au Canada s'est traduite par une augmentation parallèle dans chaque région et vice-versa. Cependant, des différences extrêmes des taux de chômage entre régions demeurent toujours et constituent une composante importante du problème des inégalités régionales au Canada, surtout que l'écart reste très grand.

La répartition par région des chômeurs et de l'effectif ouvrier a aussi varié au cours des années (tableau 12). Par exemple, le chômage dans la région atlantique n'a pas cessé de diminuer par rapport à la moyenne nationale. Cela ne signifie pas, cependant, qu'il y ait eu une amélioration marquée des conditions économiques puisque l'effectif ouvrier y a diminué dans les mêmes proportions.

Répartition par région de l'effectif ouvrier
et du chômage, certaines années,
1950-1968 (en pourcentage)

Région	1950		1955		1960		1965		1968	
	E.O.	C.								
Atlantique	10.1	21.9	9.1	13.5	8.6	13.2	8.6	16.1	8.1	12.3
Québec	27.8	33.7	28.4	40.0	28.1	36.8	28.3	39.3	28.1	38.1
Ontario	35.4	23.5	36.7	26.9	37.1	28.7	36.6	23.6	37.1	27.3
Prairies	18.4	10.7	17.3	12.2	17.4	10.5	17.2	11.4	16.6	10.0
C.-B.	8.3	10.2	8.5	7.4	8.8	10.8	9.3	9.6	10.1	12.3
CANADA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

2.4 Au cours des dernières années, l'urbanisation a accusé des tendances très différentes selon les provinces. En 1951, par exemple, cinq des dix provinces seulement étaient urbanisées à plus de 50 p. 100. En 1961, par contre, sept provinces entraient dans cette catégorie et en 1966, une huitième s'y ajoutait (tableau 2)*. C'est le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique qui se sont le plus urbanisées durant les dernières décennies. A l'échelle nationale, la population urbaine, qui représentait 62.9 p. 100 de la population totale du Canada en 1951, en représentait 73.5 p. 100, en 1966.

* En 1956, "toutes les cités, villes et villages, de 1,000 habitants ou plus, constitués ou non, de même que les banlieues des régions métropolitaines et autres grandes régions urbaines" étaient classés comme "urbains". En 1961, on exclut de la définition du mot "urbain", les "banlieues non urbanisées des régions métropolitaines". Les données situées dans la moitié gauche du tableau 2, concernent l'année 1951 et sont fondées sur la définition de 1956 tandis que les données pour l'année 1961 se trouvent dans la moitié droite du tableau et se fondent sur la définition de 1961.

Bien que la tendance à l'urbanisation ait suivi une courbe ascendante régulière au Canada, elle ne s'est pas fait sentir aussi fortement dans toutes les provinces. C'est dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, que l'on trouve le plus fort pourcentage de population rurale non agricole. De plus, le tableau qui suit l'indique bien clairement, le pourcentage de la population régionale habitant les grands centres urbains est plus faible dans les Maritimes que partout ailleurs au Canada. Ces différences de la tendance à l'urbanisation vont d'ailleurs en s'accroissant.

Région	1951			1961		
	% de la population dans les centres de plus de 100,000 h.	% de la population dans les centres de 30,000 à 99,999 h.	Population totale de la région ('000)	% de la population dans les centres de plus de 100,000 h.	% de la population dans les centres de 30,000 à 99,999 h.	Population totale de la région ('000)
Maritimes	10.7	17.4	1,257	12.8	17.8	1,440
Québec	43.1	6.1	4,056	46.9	6.1	5,259
Ontario	45.2	12.6	4,598	48.5	13.2	6,236
Prairies	26.6	5.0	2,548	34.3	6.5	3,179
C.-B.	48.2	9.7	1,165	48.5	9.5	1,629
CANADA*	38.2	9.4	13,623	42.6	10.0	17,743

2.5 Ainsi est-il évident que, en dépit de l'expansion régulière que connaît l'économie du Canada depuis plusieurs années et des programmes spéciaux lancés au début des années 1960, les différences d'une région à l'autre persistent au niveau du revenu et des possibilités d'emploi, et ne se sont guère atténuées. Telle était la situation lors de la mise en oeuvre de la phase actuelle de la politique régionale canadienne.

* A l'exclusion de Terre-Neuve, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Partie B

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
EN MATIÈRE D'EXPANSION RÉGIONALE

1. HISTORIQUE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE ACTUELLE

1.1 Après l'avènement de la Confédération canadienne en 1867, la politique fédérale a longtemps mis l'accent sur le développement économique du pays. On se fondait sur l'hypothèse que, presque automatiquement, chaque région bénéficierait au maximum de la croissance et de la prospérité économique résultant de la spécialisation régionale et de l'extension du commerce entre l'est et l'ouest. La crise des années trente a fait crouler cette hypothèse et elle mit en relief la faiblesse financière des provinces pauvres. Après la Seconde Guerre mondiale, on adopta donc un régime de péréquation fiscale qui devait permettre à chaque province d'assurer à ses propres habitants les services répondant aux normes moyennes du Canada sans qu'il lui soit nécessaire de recourir à une imposition plus lourde que la moyenne. L'objectif de ce programme était de normaliser les services publics provinciaux, ou les revenus des provinces en donnant au gouvernement fédéral le pouvoir de compenser par des paiements de péréquation les faibles revenus des provinces pauvres. Ce fut la première étape de la politique d'expansion régionale du Canada. Ces mesures, bien qu'impuissantes à supprimer les causes des disparités régionales, eurent pour rôle essentiel d'empêcher que les différences ne s'accroissent.

1.2 La récession économique qui dura de 1957 à 1961 et le chômage qui l'accompagna firent ressortir une fois de plus l'existence des disparités régionales dans les domaines du revenu et de l'emploi; ils permirent cependant d'accroître la prise de conscience du déséquilibre économique persistant entre les régions et de ses graves conséquences économiques, sociales et politiques. Cette récession économique entraîna la seconde étape de la politique d'expansion régionale du Canada.

1.3 A ce stade, les composantes de la politique régionale furent nombreuses et variées. Les programmes adoptés reflétaient les besoins et les problèmes de certaines régions prises séparément et n'entraient pas dans une stratégie d'ensemble nationale. Par exemple, l'un de ces programmes ne visait qu'à la solution des problèmes de faibles revenus et d'utilisation des terres dans les zones rurales du pays; un autre avait pour objectif la réalisation de projets d'aménagement d'éléments d'infrastructure, centrales électriques, services d'eau, routes, dans une région englobant quatre provinces, et de mettre en place des organismes de planification dans cette même région; un troisième consistait à accorder des subventions à l'expansion industrielle dans certaines régions où le nombre des sans-emploi était élevé et où les revenus moyens des familles non agricoles étaient faibles. Un bref examen des réalisations de ces principaux programmes révèle l'étendue des efforts du gouvernement fédéral à cette époque et comment cette deuxième phase a abouti à la phase actuelle de la politique d'expansion régionale du Canada.

a) Programme de développement régional

L'objectif de ce programme fut de créer de nouveaux emplois et par conséquent d'accroître les revenus dans les régions canadiennes dont la croissance économique était relativement lente, en aidant notamment les entreprises de fabrication et de transformation à s'y implanter ou à y étendre leur activité. A son premier stade, l'action stimulante de ce programme qu'on appliqua de décembre 1960 à juillet 1963, consistait à accorder des subventions fondées sur le montant des mises de fonds. Le programme fut modifié en juillet 1963 pour y inclure une exemption de trois ans de l'impôt sur le revenu à titre de stimulant supplémentaire. En juillet 1965, on remplaça cet expédient par une subvention d'établissement. Trois conditions furent considérées dans le choix des régions désignées: chômage persistant, faible accroissement des possibilités d'emploi, faibles revenus des familles non agricoles (les deux autres phases du programme ne tenaient compte que du facteur chômage). Les régions désignées représentaient 20 p. 100 de l'effectif ouvrier national.

Aux termes de ce programme, le gouvernement fédéral accordait des subventions pouvant s'élever à 1/3 des immobilisations admissibles, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars. Au tableau suivant figurent les données relatives au programme du 31 décembre 1963 au 31 mars 1969.

Province	Total des nouvelles mises de fonds subventionnées (\$ millions)	Nombre approximatif de nouveaux emplois	Montant approximatif des subventions (\$ millions)
Terre-Neuve	219.9	4,028	25.9
Île-du-Prince-Édouard	5.8	971	1.6
Nouvelle-Écosse	374.7	8,841	38.7
Nouveau-Brunswick	297.1	7,861	39.4
Québec	800.1	16,934	96.8
Ontario	420.9	16,974	43.0
Manitoba	155.5	3,162	31.5
Saskatchewan	87.5	1,423	11.8
Alberta	76.3	954	12.2
Colombie-Britannique	116.1	3,172	24.9
CANADA	2,553.9	64,320	325.8

C'est maintenant le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale (mentionné plus haut) qui, depuis le 1^{er} avril 1969, est responsable du programme de développement régional. Bien qu'on abandonne progressivement l'ancien programme, les demandes de subventions seront étudiées

jusqu'au 31 décembre 1969 et les établissements qui recevront de l'aide devront entrer en exploitation commerciale au plus tard le 31 mars 1971. Une somme correspondant à 60 p. 100 de la subvention sera versée à l'établissement au moment de sa mise en exploitation commerciale, puis un deuxième versement de 20 p. 100 lui sera fait une année plus tard et enfin il pourra toucher les derniers 20 p. 100 deux ans plus tard. Il est donc fort plausible que le gouvernement supporte les frais de ce programme jusqu'au 31 mars 1973. Le Ministère y consacra 49 millions de dollars des crédits qui lui sont alloués pour la présente année fiscale. On prévoit qu'environ un tiers de cette somme ira aux provinces de l'Atlantique.

b) L'Office d'expansion économique de la région atlantique

Le rôle de cette agence fédérale, qui a existé de décembre 1962 au 31 mars 1969, fut de renforcer l'économie des quatre provinces atlantiques à savoir Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, en y finançant l'aménagement d'éléments d'infrastructure et en y mettant en place une structure de planification. Les dépenses engagées par le Fonds d'expansion économique de la région atlantique administré par l'Office se sont élevées à 189.5 millions de dollars et se répartissent ainsi entre les provinces:

	<u>Millions de dollars</u>
Terre-Neuve	60.7
Île-du-Prince-Édouard	12.6
Nouvelle-Écosse	59.1
Nouveau-Brunswick	54.9
Réalisations de caractère régional	2.2

Les principaux postes de dépenses furent les suivants: autoroutes, 66.5 millions; centrales hydroélectriques, 56.2 millions; services d'eau aux usines de traitement du poisson et autres, 26.8 millions; parcs industriels, 10.2 millions.

La méthode utilisée par l'Office pour mettre en place une structure de planification dans la région se composait de deux grands éléments: i) l'étude des problèmes, perspectives économiques et politiques relatives aux secteurs et industries; ii) la mise en place de rouages en vue de l'analyse des conclusions des études mentionnées en i) en fonction de leur corrélation. Au moment de la dissolution de l'Office, la plupart des études étaient terminées; tous les travaux de recherches entrepris ou auxquels l'Office s'était engagé furent pris à charge par le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale le 1^{er} avril-1969.

c) Aménagement rural et développement agricole

L'objet de ce programme, mis sur pied en 1961, était de fournir l'aide des pouvoirs publics au relèvement physique, économique et social des régions rurales. Il prévoyait la mise au point de programmes fédéraux-pro-

vinciaux (à frais partageables) de réaffectation des terres, de conservation du sol et des eaux, de développement rural et de recherche, visant à résoudre partiellement les problèmes des régions rurales économiquement faibles. Au cours des quatre premières années d'existence de l'accord fédéral-provincial de 1965-1970, sur un crédit total de 125 millions de dollars alloué à ce programme, les dépenses fédérales se sont élevées à \$52 millions, répartis comme il suit entre les provinces:

<u>En millions de dollars</u>			
Terre-Neuve	1.4	Ontario	11.5
Île-du-Prince Édouard	1.0	Manitoba	2.6
Nouvelle-Écosse	4.5	Saskatchewan	6.7
Nouveau-Brunswick	2.6	Alberta	4.5
Québec	13.8	Colombie-Britannique	3.4

Les projets entrepris aux termes de ce programme ont été pris à charge par le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale, le 1^{er} avril 1969. On envisage des dépenses de l'ordre de 23 millions de dollars dans le cadre de ce programme pour l'année financière en cours. Dans le courant de cette même année, le solde du montant alloué pour la période quinquennale fera l'objet d'engagements financiers et l'on prévoit que les dépenses découlant de ces engagements se feront au cours des trois prochaines années.

d) Fonds de développement économique rural

Ce programme, mis sur pied en 1966, a été conçu en vue d'apporter une solution globale aux problèmes auxquels sont aux prises les régions rurales très pauvres, problèmes auxquels il est impossible de s'attaquer avec les moyens plus limités d'un programme de développement rural comme celui dont il est question ci-dessus. Aux termes du programme du Fonds de développement économique rural, le gouvernement du Canada pouvait conclure des ententes avec les provinces en vue de réaliser conjointement des plans de développement global visant à relever le niveau des revenus et à augmenter le nombre d'emplois dans les régions rurales défavorisées. Le "plan de développement de 1969-1984 de l'Île-du-Prince-Édouard" est un exemple de la nature globale de ce programme. Les principaux secteurs bénéficiant de l'aide fédérale dans le cadre de ce plan sont l'agriculture, les pêches, le logement, les transports, les industries manufacturières et les industries de transformation, la santé et le bien-être et l'enseignement professionnel. Des efforts de développement semblables dans le cadre de ce programme se poursuivent actuellement dans certaines régions du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Manitoba. Dans l'ensemble, la participation du gouvernement fédéral au coût global de ces efforts représente 66.5 p. 100. Le tableau suivant donne un résumé des dépenses envisagées:

	Coût total (\$ millions)	Quote-Part fédérale (\$ millions)	Population de la région en 1966 ('000)
<u>Programme quindécennal</u>			
Île-du-Prince-Édouard (Première phase de sept ans)	243.0	125.0	109.0
<u>Programme décennal</u>			
Nord-est du Nouveau-Brunswick	90.0	62.0	106.0
Mactaquac, Nouveau-Brunswick	21.0	15.0	10.2
Interlake, Manitoba	85.0	49.5	59.3
<u>Programme quinquennal</u>			
Bas-Saint-Laurent, Québec	258.8	212.5	338.2

Le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale a pris à sa charge, le 1^{er} avril 1969, tous les projets inachevés entrepris aux termes de ce programme.

1.4 En plus des programmes de développement régional décrits ci-dessus adoptés au cours des années 1960, il existe certains autres programmes qui leur sont bien antérieurs. Bien qu'ils n'aient pas été lancés expressément à des fins de développement régional, ces programmes n'ont pas été sans exercer une grande influence sur le développement des régions auxquelles ils continuent d'être appliqués. Voici les programmes en question:

a) Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique

Aux termes de ce programme, mis sur pied en 1958, le gouvernement fournit des prêts à long terme à chacune des provinces atlantiques pour la construction de centrales thermo-électriques et l'installation de câbles de transmission à haute tension. Le but du programme est de stimuler l'aménagement d'un réseau électrique interprovincial dans les provinces atlantiques en diminuant du même coup le prix de l'électricité. Le programme prévoit aussi le paiement de subventions pour le charbon de l'est du Canada utilisé par les centrales thermo-électriques situées dans les provinces atlantiques. Cette mesure permet aux centrales de s'approvisionner en houille à bas prix, d'où réduction du prix du courant, tout en soutenant l'industrie de la houille dans les Maritimes. Ces subventions ne s'appliquent qu'à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick puisqu'il n'y a pas de centrales thermiques à charbon ni à Terre-Neuve ni dans l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de la décennie se terminant le 31 mars 1968, le gouvernement a approuvé des prêts d'une valeur de 170 millions de dollars et a accordé des subventions à l'achat de charbon totalisant 19 millions de dollars.

b) Rétablissement agricole des Prairies

Ce programme fut lancé en 1935 à la suite d'une grande sécheresse qui avait sévi dans les trois provinces des Prairies, Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Le programme visait à relever les régions sinistrées et à donner une plus grande sécurité aux cultivateurs des Prairies. Depuis 1939, des travaux entrepris en vertu de ce programme se sont exercés dans trois grands domaines:

- i) réaffectation des terres: aménagement de pâturages collectifs en terres marginales et sous-marginales,
- ii) mise en valeur et conservation des ressources hydrauliques: de grands travaux d'irrigation et de construction de réservoirs ont été entrepris pour que ne se renouvelle pas la grave pénurie d'eau qui sévit dans tout l'Ouest du Canada dans les années 30,
- iii) plantation d'arbres: l'aménagement de coupe-vent constitue un aspect important du rétablissement agricole.

Une somme totale d'environ 365 millions de dollars fut consacrée à ces trois domaines d'activité depuis la mise en oeuvre du programme au 31 mars 1968.

c) Utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes

Ce programme a été mis sur pied en 1948 en vue d'aider les trois provinces Maritimes de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à mettre en oeuvre des programmes de protection et d'assèchement des terres agricoles potentiellement très fertiles envahies par les marées. Aux termes des accords fédéraux-provinciaux, la construction et la reconstruction des digues, brise-lames et autres ouvrages nécessaires à la protection des terres incombent au gouvernement fédéral et l'aménagement des terres ainsi protégées, y compris les dispositifs d'assèchement, incombe aux trois gouvernements provinciaux. Le total des dépenses fédérales, aux termes de ce programme, s'élevait à environ 17 millions de dollars au 31 mars 1968. Le programme expire à la fin de l'exercice financier courant.

1.5 Dans sa deuxième phase, le problème des disparités régionales a été abordé avec les moyens appropriés à l'urgence de la situation. Résultat, plusieurs programmes ont vu le jour, gérés par différents organismes, chacun d'eux étant responsable d'un aspect particulier du problème et relevant d'un ministre différent.

Cette situation a rendu difficile la coordination des programmes; il en a résulté certains chevauchements, double emploi et gaspillage d'efforts. De plus, en dépit de ces programmes spéciaux et de la prospérité relative des années soixante, l'écart entre les revenus et les occasions d'emploi n'a guère diminué d'une province ou d'une région à l'autre. Si les moyens employés au cours de cette deuxième étape de la politique régionale ont différé de ceux de la première étape, le résultat a été sensiblement le même. Dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada exprime cette idée de

la façon suivante: "... les politiques fédérales ont, probablement, dans l'ensemble, empêché une aggravation des disparités régionales de revenu... D'autre part, il faut ajouter que, apparemment, ces politiques n'ont guère contribué à renforcer le pouvoir de croissance autonome des régions en retard sur l'ensemble du pays."

C'est pourquoi, le gouvernement fédéral a décidé d'instituer un nouveau ministère chargé de la planification et de la coordination du développement régional.

2. OBJECTIFS ET ENVERGURE DE LA NOUVELLE POLITIQUE FÉDÉRALE D'EXPANSION RÉGIONALE

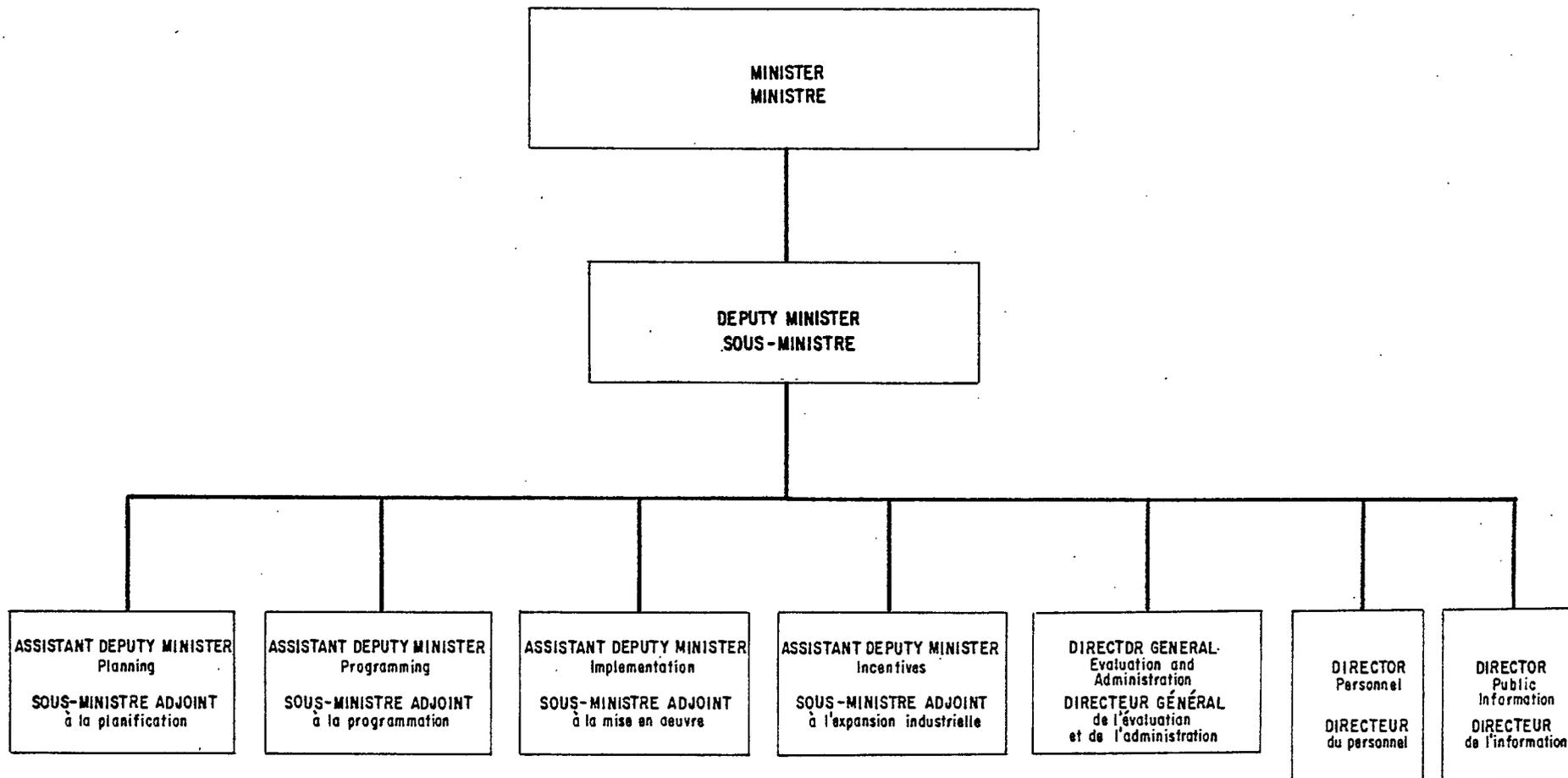
L'institution, le 1^{er} avril 1969, du ministère de l'Expansion économique régionale, marquait le début d'une nouvelle tendance en matière de politique d'expansion régionale au Canada. On donne à présent la priorité aux programmes d'expansion économique de "relèvement social" qui accroîtront les occasions d'emploi productif et qui les mettront à la portée des gens des régions et des secteurs dont le progrès économique est inférieur à la moyenne nationale.

Les deux premières étapes de la politique régionale au Canada ont démontré que des mesures à brève échéance ne peuvent nous conduire à la réalisation de nos objectifs. Seuls des remaniements majeurs dans l'économie et dans la société des secteurs à faible revenu élimineront les inégalités régionales. Ce n'est que par une action coordonnée et soutenue que nous pourrions en arriver à nos fins. Il ne faut pas croire, toutefois, qu'au nom d'une planification à longue échéance, rien ne se fera pour un temps indéfini. Donc, la notion de temps de la nouvelle politique d'expansion régionale se situe quelque part entre deux extrêmes.

Les objectifs et l'envergure de la nouvelle politique canadienne de développement régional se résument donc de la façon suivante:

- a) priorité aux plans de développement à échéance moyenne, expirant dans un délai de cinq ans,
- b) définition d'une politique nationale suffisamment souple pour permettre l'élaboration de plans variant selon les régions et tenant compte de l'ampleur et de la complexité du problème de relèvement économique et social,
- c) élaboration et mise en oeuvre de plans de développement, en collaboration avec les autres ministères fédéraux et les gouvernements provinciaux et en coordonnant ces plans avec leurs propres programmes,
- d) l'objectif de cette politique est de répartir largement la prospérité économique du pays entre chacune de ses régions avant d'éga-

DEPARTMENT OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION - MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE



liser les possibilités d'emploi et de revenu sans causer de ralentissement marqué de la croissance économique nationale. Toutefois, il ne faut pas entendre par là que chaque comté offrira un plus grand nombre d'emplois ni qu'une nouvelle usine surgira à chaque croisée de chemins. L'efficacité économique exige une certaine mobilité. Par conséquent, la politique régionale a pour but d'assurer de nouvelles occasions d'emploi et de revenu dans certaines zones de toutes les régions; ainsi la croissance économique sera possible grâce à la mobilité de la main-d'oeuvre et aux changements qui se produiront à l'intérieur d'une région et non pas par un dépeuplement massif de régions entières.

3. LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE, SES PROGRAMMES

3.1 Structure administrative nécessaire à la mise en oeuvre de la politique

En plus de mettre en oeuvre de nouveaux programmes, le ministère de l'Expansion économique régionale a repris à sa charge, comme nous l'avons vu plus haut, les engagements pris par des organismes qui ont cessé d'exister à compter du 1^{er} avril 1969 aux termes d'anciens programmes de développement. C'est le nouveau Ministère qui, en collaboration avec les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et les agences locales, offre la structure nécessaire à la planification, à la coordination et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes fédéraux visant à éliminer les grandes inégalités qui existent encore entre régions au Canada.

Pour lui permettre de remplir ses obligations, on a donné au Ministère la structure suivante: (organigramme 1)

- a) Planification: Le rôle de cette division est d'analyser les problèmes régionaux du point de vue économique et sociologique; de déterminer les besoins de chaque région et de chaque secteur d'activité; de choisir les plans et programmes en tenant compte de leur rentabilité, de leur efficacité et des frais qu'ils représentent; de formuler des plans et des programmes de développement; d'assurer aux autres divisions du Ministère un service d'analyse socio-économique et de planification.
- b) Programmation: Cette fonction est confiée à une division dont le rôle est d'élaborer dans tous leurs détails les programmes qui seront entrepris dans le cadre des plans approuvés en principe, puis de discuter avec les gouvernements provinciaux de leur mise en oeuvre dans les régions désignées.
- c) Mise en oeuvre: La division du Ministère chargée de cette fonction assure l'administration des programmes et des projets approuvés, et veille à les coordonner avec ceux des autres ministères et organis-

mes fédéraux, ainsi qu'avec les programmes et projets provinciaux appuyés par le Ministère dans le cadre de programmes mixtes de développement.

- d) Expansion industrielle: Cette tâche est confiée à une division dont le rôle est d'administrer le programme de subventions à l'industrie dans les régions désignées, le programme de prêts et subventions au développement régional et le programme d'aide technique à la mise en place de l'infrastructure des zones spéciales.
- e) Évaluation et administration: La division chargée de cette fonction veille au bon fonctionnement des services d'informatique, d'analyse et d'évaluation des programmes, de gestion financière et d'administration.

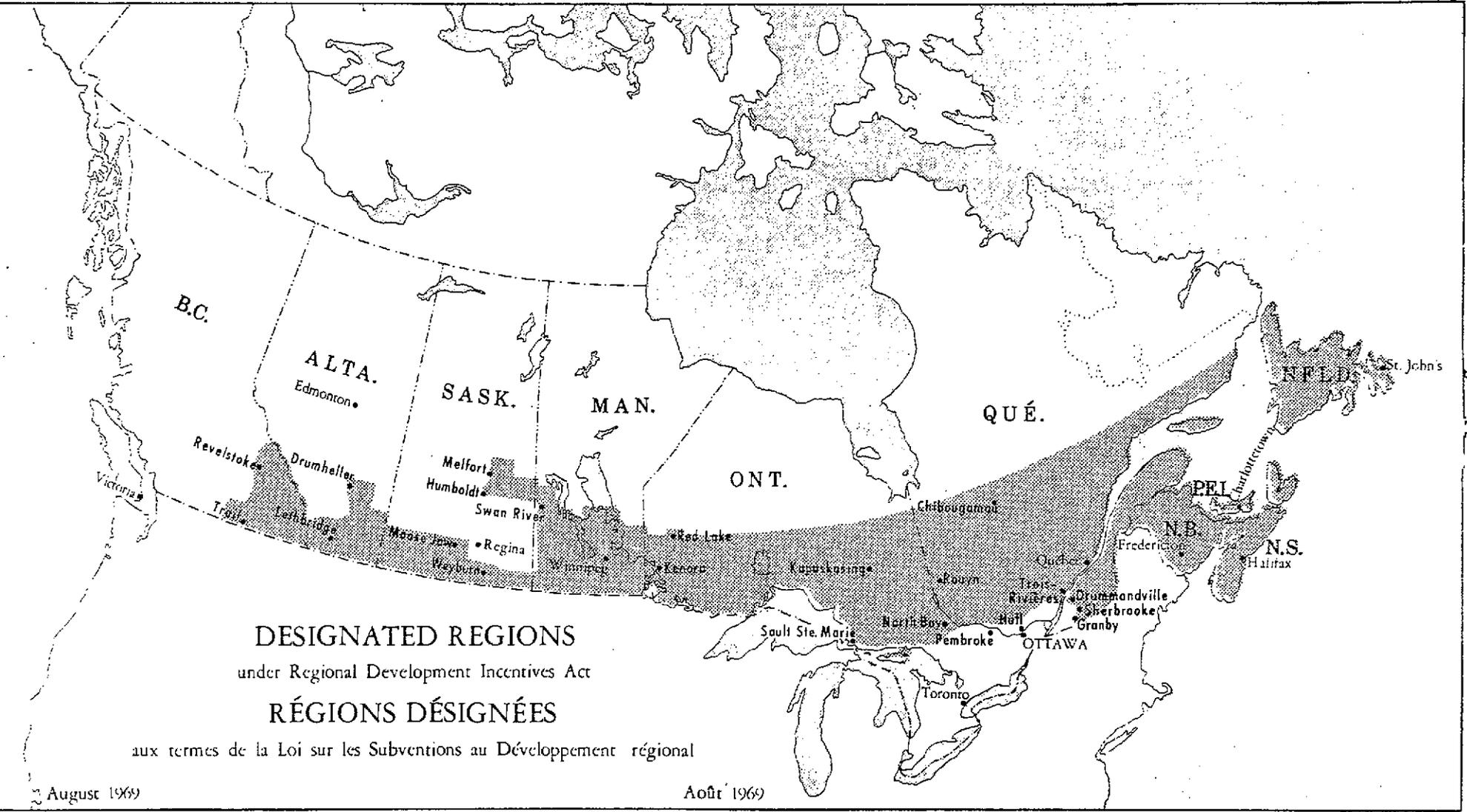
En plus de ces grandes divisions, le Ministère a deux autres divisions plus petites: celle du personnel et celle de l'information publique.

3.2 La politique d'expansion économique régionale

3.2.1 Introduction

Le problème des faibles revenus et de l'insuffisance des possibilités d'emploi se pose surtout dans l'Est du pays, c'est-à-dire la moitié est de la province de Québec et les quatre provinces de l'Atlantique. Dans cette région, une proportion relativement importante de la main-d'oeuvre active est employée par le secteur primaire: agriculture, pêche côtière, et extraction du charbon, or la productivité est généralement faible dans ce secteur. Depuis quelques décennies, l'évolution technologique a tendance à minimiser les avantages naturels qu'offre cette région. Dans les secteurs primaires, elle a exigé des adaptations pour lesquelles les petits exploitants, n'étaient pas outillés. Quant aux secteurs secondaires, il leur est difficile de se développer car la population est trop dispersée pour fournir un bon marché local. Comme nombre d'industries cherchent à se lancer dans la production en gros, ce désavantage a pris sans cesse plus d'importance. En outre, le manque de capitaux privés et la pauvreté relative des services publics contribuent à rendre cette région peu attrayante à l'industrie.

L'économie régionale ne saurait engendrer une croissance rapide des industries orientées vers le marché local sans une forte expansion des industries orientées vers les marchés extérieurs. La politique nationale de dispersion de l'économie sur tout le pays, a placé l'industrie de l'Est dans une situation désavantagée à cause de son éloignement des grands marchés et des frais de transport supplémentaires que cela implique. De plus, comme l'industrie secondaire de la région n'a pas su s'assurer une part suffisante du marché tant régional que national, elle n'est jamais devenue assez vigoureuse pour tirer parti de la proximité de la mer et établir des échanges commerciaux outre-mer et avec les régions côtières de l'Est américain.



B.C.

ALTA.
Edmonton

SASK.

MAN.

ONT.

QUÉ.

P.E.I.

N.S.

N.B.

N.S.
Halifax

Victoria

Revelstoke

Drumheller

Melfort

Humboldt

Swan River

Regina

Moos Jawe

Weyburn

Winnipeg

Red Lake

Kenora

Cupeskasing

Pourim

Chibougamou

Québec

Fredericton

Charlottetown

Drummondville

Sherbrooke

Granby

Hull

OTTAWA

Sault Ste. Marie

North Bay

Pembroke

Toronto

St. John's

En plus d'avoir un effet adverse sur la croissance économique de la région, ces facteurs ont mis en branle d'autres forces, qui par interaction, contribuent à en paralyser l'économie. A cause de la faible productivité et du manque d'enthousiasme à innover, il se fait moins de pressions qu'ailleurs pour relever les normes dans le secteur de l'éducation; de plus, les moyens financiers qui permettraient de réagir à ces pressions sont eux aussi insuffisants. En outre, depuis des années, les éléments les plus jeunes de la population, c'est-à-dire les plus adaptables, les plus entreprenants et les mieux instruits, émigrent en grand nombre vers des régions plus favorisées. Toutes ces raisons expliquent le manque de chefs industriels compétents et la survivance de structures traditionnelles qui paralysent l'économie.

La nouvelle politique de développement régional du Canada a pour but de supprimer cette stagnation économique qui sévit dans l'Est du Canada de même que dans plusieurs autres régions du pays. La stratégie adoptée consiste donc à concentrer l'industrie dans des grands centres urbains de croissance, ainsi que dans des petits centres industriels où les subventions pourront stimuler les investissements privés. Les deux autres éléments de cette stratégie sont la rationalisation des industries qui fondent leur activité sur l'exploitation des ressources et l'élaboration de programmes de relèvement social pour les populations des zones et des régions à faible croissance afin qu'elles puissent profiter des nouvelles possibilités de revenus et d'emplois engendrées par les programmes de développement.

Les deux éléments clefs de cette stratégie sont: les subventions d'équipement versées à l'industrie et les plans de développement de zones spéciales.

3.2.2 Régions désignées et subventions d'équipement

a) Désignation des régions.

Après consultation avec le gouvernement d'une province, le gouvernement peut désigner, aux termes de la Loi de juin 1969 sur les subventions au développement régional, une région couvrant toute ou une partie de ladite province et dont la superficie n'est pas inférieure à 5,000 milles carrés, dans laquelle des mesures spéciales sont jugées nécessaires pour favoriser l'expansion économique et le relèvement social. Deux grandes conditions sont essentielles au choix de ces régions: il faut que

- i) les possibilités d'emploi productif qui y existent soient exceptionnellement insuffisantes,
- ii) l'attribution de subventions au développement en vertu de la loi à l'égard de l'implantation de nouveaux établissements ou de l'agrandissement ou de la modernisation d'établissements existants, puisse contribuer notablement à l'expansion économique et au relèvement social.

Bien que le chômage et le niveau des revenus de la région soient des facteurs dont on tient compte dans le choix d'une "région désignée", ce

choix ne se fonde pas sur des normes statistiques rigides comme c'était le cas pour l'ancien programme de développement régional.

Chaque province du Canada compte certaines régions qui méritent de recevoir une aide spéciale en vertu de la nouvelle politique d'expansion régionale, (voir la carte n° 2). Ces régions représentent environ un tiers de l'effectif ouvrier canadien. La moyenne des revenus par personne s'élève à environ 70 p. 100 de la moyenne nationale et le taux de chômage moyen y est 50 p. 100 plus élevé que la moyenne nationale.

Les régions actuelles sont désignées pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1972. Les limites de ces régions feront l'objet d'une révision avant la fin de cette période. Les régions où le relèvement économique et social sera suffisamment avancé pour qu'elles se suffisent à elles-mêmes, cesseront d'être désignées; par contre, si le besoin s'en fait sentir, d'autres régions pourront être désignées qui ne le sont pas actuellement. La désignation des régions reste donc assez souple pour assurer le succès du programme.

b) Subventions d'équipement

Deux genres de subventions sont prévus au programme en vue d'encourager l'implantation de nouveaux établissements ou l'agrandissement ou la modernisation d'établissements existants dans une région désignée: i) une "subvention principale" accordée aux industries qui désirent agrandir ou moderniser leurs installations, ii) une "subvention secondaire" accordée dans le cas de l'implantation d'un nouvel établissement ou de l'agrandissement d'un établissement existant, en vue de permettre la fabrication ou la transformation d'un produit non antérieurement fabriqué dans l'entreprise.

La "subvention principale" peut s'élever jusqu'à 20 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé (c'est-à-dire le coût de l'outillage, du matériel et des bâtisses) de l'entreprise, ou 6 millions de dollars, selon le moindre des deux montants. L'entreprise peut inclure dans ses immobilisations tout versement fait à un pouvoir public à titre de contribution pour des services municipaux et autres, nécessaires à l'entreprise. En déterminant le montant de la subvention, le Ministère tient compte de l'aide accordée à l'entreprise par tout autre pouvoir public à l'égard de l'établissement. Le montant d'une "subvention secondaire" doit se fonder sur le coût d'immobilisation approuvé de l'implantation ou de l'agrandissement d'un établissement pour lequel cette subvention est autorisée (le "coût d'immobilisation approuvé" signifie ici seulement cette partie du capital qui est employée pour la fabrication ou la transformation d'un produit non fabriqué ou non transformé antérieurement dans l'entreprise), et sur le nombre d'emplois créés directement dans l'entreprise. Le montant maximal de cette subvention est de 5 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé plus \$5,000 par emploi créé directement dans l'entreprise.

Dans le cas d'un établissement admissible aux deux genres de subventions, la Loi stipule que la subvention combinée ne doit pas dépasser \$30,000 par emploi créé directement dans l'entreprise, \$12 millions, ou la

moitié du capital affecté à l'entreprise, selon le moindre de ces montants. En outre, bien que l'objectif final du programme soit la création d'emplois, il s'agit essentiellement d'un programme de subventions pour fins d'immobilisation. Il ne prévoit pas de subventions permanentes, mais plutôt une subvention unique aux sociétés pour leur permettre de se lancer dans la fabrication d'un nouveau produit dans une région où le besoin d'emplois se fait particulièrement sentir. Les subventions versées aux termes de ce programme sont exemptes de l'impôt sur le revenu.

Voici quelques-unes des principales règles qui régissent la mise en oeuvre du programme:

- i) pour qu'une entreprise soit admissible à une "subvention principale" le coût d'immobilisation approuvé doit être d'au moins \$30,000; dans le cas d'une "subvention combinée", ce coût doit être d'au moins \$60,000;
- ii) dans le cas de l'implantation d'un nouvel établissement, la mise de fonds du requérant dans l'entreprise doit représenter au moins 20 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé; dans le cas de l'agrandissement ou de la modernisation d'un établissement, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de la somme du coût d'immobilisation approuvé et de la valeur comptable de l'établissement existant;
- iii) la subvention maximale n'est accordée qu'à l'égard de l'implantation ou de l'agrandissement d'un établissement en vue de permettre la fabrication ou la transformation de produits qui n'étaient pas ou ne pourraient pas être fabriqués de façon économique dans l'établissement actuel;
- iv) une fois la demande approuvée, le requérant doit accepter l'offre de subvention qui lui est faite dans les deux mois qui suivent; l'offre acceptée, la date à laquelle les travaux doivent commencer est fixée, en consultation avec l'entreprise;
- v) le requérant doit former et employer (d'autres programmes publics offrent des cours de formation professionnelle) dans toute la mesure du possible, la main-d'oeuvre locale de la région désignée où l'on projette d'implanter, d'agrandir ou de moderniser l'établissement;
- vi) la date limite de mise en exploitation commerciale des établissements qui profitent d'une subvention au développement est le 31 décembre 1976.

Un établissement qui ne reçoit qu'une "subvention principale" touche jusqu'à 80 p. 100 du montant de la subvention peu de temps après sa mise en exploitation commerciale, et le reste de la subvention lui parvient pendant les 30 mois qui suivent. Un établissement qui reçoit la subvention combinée touche jusqu'à 80 p. 100 du montant de la subvention au moment de sa mise en exploitation commerciale, le reste lui est payé dans les 42 mois qui suivent.

Seules les industries secondaires de fabrication et de transformation sont admissibles à cette subvention. (Les industries primaires, y compris les industries de transformation initiale comme le raffinage du pétrole, la production de concentrés de minéraux, la fabrication de pâte à papier et de papier-journal, etc... ainsi que les industries de services n'ont pas droit à l'aide fédérale dans ce cas-ci). Il s'agit d'une subvention non renouvelable et l'entrepreneur doit décider si elle le rembourse d'une partie assez grande de ses immobilisations pour compenser les désavantages que présente l'installation ou l'expansion de son entreprise dans une région à faible croissance. Le but du programme est en fait de favoriser le développement de centres de croissance capables d'attirer un nombre d'entreprises assez grand pour assurer la viabilité de chacune d'entre elles. Le montant de la subvention est assez élevé pour contrebalancer les fortes mises de fonds qu'exige l'implantation d'un bon nombre d'industries. Le programme n'a cependant pas pour objectif d'attirer les industries qui nécessitent de gros investissements mais plutôt celles qui emploient une assez forte main-d'oeuvre et dont les frais d'exploitation profiteront à la région à faible croissance. Dans le choix des entreprises admissibles, on tient également compte de facteurs tels que les possibilités du marché, la situation économique des différents genres d'industrie sur le plan national et autres facteurs connexes.

La Loi sur les subventions au développement régional est entrée en vigueur le 7 août 1969. Or, six semaines après le lancement du programme, on avait reçu une centaine de demandes de subventions dont plusieurs sont déjà approuvées.

3.2.3 Zones spéciales et plans de développement

a) Désignation des zones spéciales

Ces zones seront désignées en vertu de la 4^e partie de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, établissant le ministère de l'Expansion économique régionale.

Aux termes de cette loi, une zone peut, après consultation avec le gouvernement de toute province, être désignée à titre de "zone spéciale" de cette province, lorsqu'on a constaté qu'elle exige des mesures spéciales destinées à favoriser son expansion économique et son relèvement social, par suite de l'insuffisance exceptionnelle des possibilités d'emplois productifs pour la population de cette zone ou de la région dont fait partie cette zone. La loi ne précise aucune étendue minimale pour ces zones, contrairement aux "régions désignées". En outre, une zone spéciale désignée peut se situer à l'intérieur ou à l'extérieur d'une région désignée.

Aucune "zone spéciale" n'a encore été désignée. Des pourparlers ont été entamés à cet égard, entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les gouvernements provinciaux; un premier groupe de zones spéciales seront désignées au cours de la présente année fiscale.

Une "région désignée" et une "zone spéciale" diffèrent en ce que:

- i) dans la première, le principal programme d'expansion consiste à fournir une subvention d'équipement en vue de l'implantation de nouveaux établissements ou de l'agrandissement ou de la modernisation d'établissements de fabrication ou de transformation; dans la zone spéciale, l'assistance peut porter également sur la mise en place d'éléments d'infrastructure dans les grands ou petits centres industriels considérés comme pôles de croissance par les pouvoirs fédéral et provincial à la suite d'études économiques;
- ii) outre les centres industriels, une "zone spéciale" peut être choisie parce que l'expansion de l'industrie primaire ou tertiaire y créerait de nouvelles possibilités d'emplois et de revenus pour la population locale;
- iii) la Loi contient des dispositions pour la préparation de plans de développement pour les zones spéciales mais pas pour les régions désignées.

b) Plans de développement des zones spéciales

Pour que les subventions soient vraiment efficaces, il faut rendre les centres de croissance plus attrayants à l'industrie. Il faut que ces centres soient en mesure de fournir les services et les utilités publiques dont l'industrie a besoin, de même que tout l'équipement social pour répondre aux besoins du surcroît de population qu'entraînera l'industrialisation de ces centres. Les "plans de développement" ont pour objectif l'aménagement de cet équipement social dans les grands et petits centres industriels ainsi que dans les villes de moyenne importance susceptibles de devenir des centres commerciaux, de façon à y attirer des industries capables de faire naître de nouvelles possibilités de revenu et d'emploi pour la population. Les centres urbains qui ne disposent que d'un équipement social limité mais qui offrent de nettes possibilités de développement, deviendront les "zones spéciales" où seront mis en oeuvre les plans de développement. Les plans comprendront non seulement des programmes d'expansion industrielle et d'aménagement des infrastructures, (transport, eau et égouts, logements, écoles, hôpitaux, etc.), mais aussi des programmes conçus pour stimuler la participation de la population au processus de développement économique et social afin qu'elle soit en mesure de mieux profiter des nouvelles possibilités d'emploi et de revenu. Les programmes tiendront compte des problèmes et des besoins de la région en matière d'expansion économique et de relèvement social. Aussi la somme des investissements au plan de développement, et le temps prévu pour son exécution, varient-ils d'une région à l'autre.

Les plans de développement des zones spéciales seront élaborés et mis en oeuvre à la fois par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de la province. Le ministère de l'Expansion économique régionale pourra, en vertu de ce programme, conclure une entente avec une province qui recevra alors une subvention ou un prêt destiné à amortir les frais d'installation,

d'agrandissement ou de modernisation de quelque établissement prouvé essentiel au bon fonctionnement du plan de développement d'une zone spéciale. S'il était reconnu par contre que l'installation, l'agrandissement ou la modernisation d'une entreprise commerciale assurerait le bon fonctionnement d'un plan de développement dans une zone spéciale, ce serait alors à la personne ou à la compagnie qui possède ou a l'intention d'installer l'établissement nécessaire à la région, que le ministère de l'Expansion économique régionale offrirait de l'aide en cas de besoin. L'aide fédérale peut se traduire de diverses façons: elle peut tout d'abord prendre la forme

- i) d'une garantie des prêts contractés par la personne ou la compagnie,
- ii) d'une subvention ou d'un prêt destiné à amortir les frais d'installation, d'agrandissement ou de modernisation de l'entreprise, ou encore
- iii) d'une subvention servant à payer une partie des frais de mise en exploitation commerciale et de fonctionnement de l'entreprise nouvellement créée, agrandie ou modernisée;

ces frais devraient survenir dans la période de trois ans qui suivrait la mise en exploitation commerciale et être causés par la localisation de l'entreprise dans une zone spéciale. Toutefois, dans les régions où s'applique la Loi sur les subventions au développement régional, il n'est possible d'obtenir la garantie fédérale des prêts contractés par un particulier ou une compagnie que si le coût d'immobilisation approuvé de l'entreprise dépasse \$75,000 pour chaque nouvel emploi créé ou encore un total de 30 millions de dollars. Les clauses i) et ii) énoncées plus haut ne s'appliquent pas à un tel cas.

3.2.4 Autres programmes

Deux autres programmes viennent compléter les nouveaux programmes de développement régional susmentionnés. Bien qu'ils soient en vigueur depuis un certain temps déjà, ils se situent tous deux dans le cadre de la nouvelle politique régionale.

a) Programme fédéral de relance

C'est le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration qui a lancé ce programme en 1966. Il a pour objectif la recherche et l'expérimentation de nouvelles méthodes de formation et d'orientation au profit des personnes défavorisées, afin de les mettre en mesure de mieux profiter des possibilités d'emploi à mesure qu'elles se présentent. On estimait que les techniques de formation traditionnelle étaient insuffisantes et qu'il était important d'expérimenter de nouvelles techniques au moment où le gouvernement fédéral s'apprêtait à donner une impulsion nouvelle aux programmes de main-d'oeuvre et à investir des sommes importantes dans le domaine de la formation professionnelle des adultes.

Pour assurer une plus grande liberté aux personnes chargées d'expérimenter les nouvelles techniques, le Ministère a confié la mise en oeuvre du programme de relance à des sociétés indépendantes établies en vertu de lois provinciales. Chaque société de relance a été pourvue d'un budget annuel d'environ un million de dollars dans les limites duquel elle devrait concevoir et exécuter son programme expérimental dans les termes approuvés par le Ministère. Il existe cinq sociétés de relance; une sixième vient d'être formée cette année. On a prévu qu'une période d'expérimentation de trois ans sera nécessaire en plus d'une période initiale de planification d'environ six mois pour mettre la dernière touche au programme.

A mesure que ces programmes expérimentaux étaient en vigueur, plusieurs problèmes inattendus ont surgi. Par exemple, le recrutement d'un personnel supérieur compétent s'est révélé très difficile. Aussi, les étapes préliminaires de recrutement du personnel et de planification ont-elles pris plus de temps qu'on ne l'avait prévu. Par ailleurs, il devint de plus en plus difficile de distinguer la partie expérimentale du programme de son application proprement dite. Ce dernier problème s'est surtout manifesté dans les cas où le programme a commencé de bonne heure à porter fruit. Enfin, la corrélation entre ces programmes expérimentaux et les possibilités d'emploi laissait à désirer de sorte que l'on a connu de nouvelles difficultés lorsque les intéressés eurent terminé leur cours.

Comme on se rendait compte du rôle capital que le programme de relance serait naturellement appelé à jouer dans l'expansion économique et le relèvement social des régions à faible croissance, on en a confié l'administration au nouveau ministère de l'Expansion économique régionale, à partir du 1^{er} avril 1969. Les travaux entrepris dans le cadre de ce programme sont maintenant coordonnés avec les plans et programmes de développement du nouveau ministère.

b) Société de développement du Cap-Breton

Il s'agit d'une société de la Couronne relevant du gouvernement fédéral, fondée aux termes de la Loi de 1967 instituant la Société de développement du Cap-Breton, pour faire face aux problèmes inhérents au déclin de l'industrie de la houille dans l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. La Société gère les mines de charbon dont elle s'efforce de rationaliser la production; de plus elle fournit des capitaux aux industries, autres que celle du charbon qui désirent s'établir dans la région, afin de favoriser la création de nouveaux emplois dans la région. En effet, ce programme a pour but de procurer de nouvelles assises industrielles et de nouvelles structures à l'économie du Cap-Breton pour remédier au déclin de l'industrie charbonnière.

Depuis le 1^{er} avril 1969, ce programme est intégré à celui du ministère de l'Expansion économique régionale.

ANNEXE

AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX
TOUCHANT LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Certains programmes fédéraux, au Canada, ont une forte influence sur le développement régional malgré leur caractère national. Il en est deux qui, plus que les autres, ont une influence directe sur l'économie régionale; l'un a pour objet d'augmenter les revenus des provinces défavorisées grâce à des paiements de péréquation; l'autre favorise la formation et l'utilisation totale des ressources humaines du pays.

1. PÉREQUATION FISCALE

La Constitution donne au gouvernement fédéral un pouvoir d'imposition illimité; elle donne aux gouvernements provinciaux le même pouvoir dans les limites de la province, c'est-à-dire le pouvoir illimité d'y prélever des impôts fonciers et sur le revenu. Ce pouvoir d'imposition n'autorise toutefois pas les provinces à prélever des impôts qui feraient obstacle au commerce interprovincial ni à imposer des personnes ou des propriétés hors de leurs limites. En dépit de ces pouvoirs assez larges, les recettes fiscales des provinces varient beaucoup d'une province à l'autre. Le gouvernement fédéral s'est donc vu obligé d'opérer des transferts fiscaux aux provinces en puisant dans les caisses fédérales, dans le but de réduire l'inégalité dans les recettes fiscales recueillies par les provinces sous forme d'impôt provincial.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, ce programme a pris la forme d'ententes fiscales conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Dans la dernière formule de péréquation fiscale adoptée en 1967, le gouvernement fédéral s'est engagé à égaliser toutes les recettes des gouvernements provinciaux en les ramenant à une moyenne nationale. Pour appliquer ce programme, on a classé les sources de recettes fiscales des provinces en 16 catégories; dans chacune de celles-ci, on a calculé le taux fiscal moyen à l'échelle nationale susceptible de produire des recettes égales à celles que toutes les provinces recueillent collectivement en provenance de cette source. Lorsque les recettes qu'une province peut recueillir en provenance de l'une des 16 sources fiscales au taux fiscal moyen national tombe au-dessous de la moyenne nationale par habitant, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser à ces provinces un paiement de péréquation équivalent à la différence entre la moyenne nationale par habitant et le montant que la province est en mesure de percevoir.

Pour l'année financière 1969-1970, l'application de cette formule de péréquation implique un transfert du gouvernement fédéral à sept des dix provinces s'élevant à \$711.7 millions, répartis comme il suit:

Province	Péréquation (en millions de dollars)	Revenus provinciaux (en millions de dollars) 1969-1970*
Terre-Neuve	85.0	115.6
Île-du-Prince-Édouard	16.9	24.5
Nouvelle-Écosse	90.0	195.5
Nouveau-Brunswick	83.1	211.9
Québec	383.1	2,030.6
Ontario	-	3,120.2
Manitoba	42.1	344.1
Saskatchewan	11.5	342.9
Alberta	-	656.7
Colombie-Britannique	-	807.4
	<u>711.7</u>	<u>7,849.4</u>

Ces versements ne sont subordonnés à aucune condition et les provinces peuvent utiliser les fonds à leur gré, à quelque fin que ce soit.

Bien que ce programme ne fasse pas partie intégrante de la nouvelle politique régionale du Canada, il est important pour le développement régional parce que la majeure partie de l'aide fournie aux termes de ce programme va aux provinces relativement pauvres du Canada.

2. PROGRAMMES DE MAIN-D'OEUVRE

Le processus de la croissance économique entraîne inévitablement un certain degré de mobilité géographique et un besoin de recyclage pour les travailleurs. Cependant, la motivation, la bonne volonté et la capacité de se soumettre à ce recyclage varient d'un individu à l'autre. Ainsi, par exemple, malgré les programmes établis dans le but de créer de nouvelles possibilités d'emploi et de revenu, certaines personnes ne peuvent profiter de ces occasions parce qu'elles n'ont pas la compétence voulue pour occuper les nouveaux emplois, qu'elles n'ont pas les moyens financiers de déménager dans une nouvelle localité, ou qu'elles ne sont pas au courant des possibilités

* Ces chiffres représentent le montant approximatif de revenus provinciaux (sans compter les paiements de transfert fédéraux) à partir duquel les paiements de péréquation sont calculés. (Source: ministère des Finances)

d'emploi et des conditions de vie en dehors de leur propre milieu. Souvent, surtout dans un pays aussi vaste que le Canada, on rencontre ces trois obstacles à la fois, renforcés par la répugnance naturelle des hommes envers le changement.

Dans le cadre d'une politique active de main-d'oeuvre, on a donc établi au Canada, au cours des dernières années, deux grands programmes étroitement connexes destinés, entre autres choses, à réduire les obstacles au changement et à la mobilité de la main-d'oeuvre. L'un d'eux, le programme de "Formation professionnelle des adultes" prépare les gens en vue des nouvelles possibilités d'emploi et de revenu, et d'un déménagement éventuel. L'autre, le programme de "Mobilité de la main-d'oeuvre", a pour objectif principal, la relocalisation des chômeurs et des personnes ne travaillant qu'à temps partiel dans les régions qui offrent de meilleures possibilités d'emploi. Les deux programmes sont régis par le ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

a) Programme de formation professionnelle des adultes

Ce programme, établi en 1967, pourvoit à la formation et au recyclage des travailleurs dont les compétences ne sont plus en demande et qui doivent apprendre un nouveau métier. Dans plusieurs cas, on donne aux travailleurs une formation qui leur permet de profiter des possibilités offertes par une nouvelle industrie ou dans une autre région. La formation et le recyclage peuvent donc contribuer de façon importante à l'acceptation par un travailleur d'un emploi dans une industrie nouvelle ou d'un déménagement dans une autre région où sa compétence lui vaudra un salaire plus élevé. L'objectif principal du programme consiste à améliorer la productivité de la population active en relevant sa compétence pour répondre aux exigences modernes. Ce faisant, elle peut acquérir une plus grande mobilité géographique et inter-industrielle.

Peuvent profiter de l'aide à la formation, toutes personnes qui dépassent d'au moins un an l'âge scolaire moyen de la province où elles habitent, qui ont quitté l'école depuis un an et qui peuvent par ce moyen améliorer leurs possibilités d'emploi et de revenu. Il n'existe pas de limite d'âge maximal des apprentis.

En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral se charge des frais des cours de formation dans les institutions provinciales ou municipales, dans les industries, ou dans les écoles de formation privées. Les apprentis ont le choix entre une grande variété d'occupations; ils peuvent de plus acquérir des connaissances de base et relever leur niveau scolaire gagnant ainsi accès à un métier ou à une profession et améliorant leurs chances d'avancement. En plus de payer la totalité des frais du cours de formation, le gouvernement, aux termes de ce programme, verse une allocation de subsistance aux apprentis. A l'heure actuelle, ces allocations varient de \$40 à \$108 par semaine.

b) Programme de mobilité de la main-d'oeuvre

Ce programme, établi en 1965, fut révisé et amplifié en 1967. En vertu du programme révisé, un travailleur âgé de 18 ans ou plus, est admissible à une subvention à la mobilité de la main-d'oeuvre lorsqu'il perd son emploi ou est sur le point de le perdre à cause de circonstances auxquelles il ne peut rien, à condition qu'il existe peu de possibilités d'emploi dans sa localité dans un avenir immédiat et qu'il soit assuré d'un emploi permanent dans une autre région. Le programme n'a nullement pour but de défrayer de leur déménagement tous ceux qui changent d'emploi ou qui quittent un emploi convenable dans l'espérance de trouver de meilleures occasions ailleurs, ni d'aider au déménagement de ceux qui vont occuper un emploi saisonnier ou de courte durée. Deux conditions sont essentielles: "chômage permanent dans la localité actuelle" et la "permanence de l'emploi dans la nouvelle région".

Trois genres de subventions sont prévus au programme:

- i) Aide de déplacement: Des subventions sont accordées aux chômeurs permanents et intermittents qui ne peuvent obtenir un emploi convenable dans leur propre localité et à qui on a assuré un emploi dans une région plus prospère. La subvention couvre les frais de déménagement et les dépenses de voyage, les frais de réinstallation et les frais encourus par les propriétaires fonciers qui achètent ou vendent une maison quand ils déménagent. Le régime d'allocation à la réinstallation est particulièrement intéressant pour les familles nombreuses car il prévoit une allocation de \$100 pour un célibataire, \$400 pour un couple avec un seul enfant, \$700 pour un couple qui a trois enfants, et ainsi de suite. Il n'y a pas de limite à ce montant qui varie selon le nombre de membres de la famille. Aux termes du régime d'allocations aux propriétaires de maisons, le gouvernement accorde jusqu'à \$1,500 à un travailleur déplacé qui vend la maison qu'il possède à son ancien lieu de résidence, ou qui en achète une à l'endroit où il s'établit. Cette allocation tient compte du fait que la possession d'une maison est souvent un obstacle à la mobilité et a pour but d'aider à compenser pour les frais de notaire et l'agent d'immeubles qui accompagnent la vente ou l'achat d'une maison.
- ii) Subventions de voyage des stagiaires: Ces subventions sont accordées aux travailleurs qui, avec l'autorisation d'un conseiller du centre de la main-d'oeuvre, suivent des cours de formation professionnelle (dans les cadres du programme de formation professionnelle des adultes) lorsqu'ils ne peuvent suivre ces cours que dans une ville autre que leur lieu de résidence. L'apprenti est remboursé de ses frais de voyage (l'aller et le retour), de repas et de logement.
- iii) Subventions de prospection: Ces subventions ont pour but d'aider un chômeur à se chercher un emploi dans une autre région lorsque les perspectives d'emploi dans sa propre localité ne sont guère encourageantes. Normalement on n'accorde cette aide qu'à un

travailleur qui se cherche un emploi dans le centre le plus proche où le conseiller du centre de la main-d'oeuvre a des raisons de croire qu'il existe des possibilités d'emploi. La prospection aboutit généralement au déplacement du travailleur, ce qui a pour avantage de réduire la distance des déménagements permanents dans le cadre de ce programme, d'où réduction des frais et de permettre aux travailleurs qualifiés de prendre de l'emploi dans leur propre province, lorsqu'il en est. Cette subvention couvre non seulement les frais de voyage aller et retour, mais aussi les frais de subsistance jusqu'à concurrence de 20 par semaine. Pendant l'absence du chef de famille, ses dépendants sont aussi admissibles à une allocation pouvant aller jusqu'à \$40 par semaine. Le travailleur peut prendre jusqu'à quatre semaines pour se chercher un emploi.

Ces deux programmes s'appliquent à l'échelle nationale et n'ont pas le développement régional pour objectif premier. Ils ont, cependant, d'importantes répercussions sur le développement régional parce qu'ils sont destinés aux travailleurs dont les compétences ne sont plus en demande et à d'autres personnes qui sont touchées par le chômage ou le sous-emploi. Or, c'est surtout dans les "régions" qui sont présentement désignées et aussi dans les "zones spéciales" qui seront désignées aux termes de la nouvelle politique de développement régional du gouvernement du Canada que sont concentrés ces problèmes. De plus, une des conditions imposées à toute personne qui fait une demande de subventions à l'industrie (aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional) est qu'elle tienne le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration au courant des emplois vacants et des besoins en main-d'oeuvre de l'établissement projeté. Elle doit en outre discuter de ses plans à long terme avec ce même Ministère en vue du recrutement et de la formation des travailleurs dans la région désignée où elle projette d'établir, d'agrandir ou de moderniser l'établissement en question. Cela permet, non seulement de coordonner les programmes de développement régional et de perfectionnement de la main-d'oeuvre mais aussi de veiller à ce que les principaux bénéficiaires des nouvelles possibilités d'emploi et de revenu créées dans une région soient des gens de cette région.

Partie C

ANNEXE SUR LES STATISTIQUES

TABLEAUX

1. Population et superficie, Canada et provinces, 1968.
2. Répartition de la population exprimée en catégories rurale agricole, rurale non agricole et urbaine, années de recensement 1951, 1961 et 1966, le Canada et les provinces.
3. Produit national brut par personne et revenu par personne, Canada, 1949-1967.
4. Produit intérieur brut au coût des facteurs par principaux secteurs industriels, Canada, 1949-1967.
5. Revenu par personne, selon la province, exprimé en pourcentage de la moyenne nationale, 1949-1967.
6. Revenu du travail par personne, dans chaque province, exprimé en pourcentage de la moyenne nationale, 1949-1967.
7. Transferts des gouvernements par personne exprimés en pourcentage du revenu par personne, par province et dans tout le Canada, 1949-1967.
8. Participations provinciales (en pourcentage) d'après le recensement de la valeur ajoutée des industries productrices de biens, Canada, certaines années, 1950-1965.
9. Importance relative des industries productrices de biens au Canada et dans chaque province - répartition en pourcentage des données du recensement sur la valeur ajoutée, certaines années, 1950-1965.
10. Population, main-d'oeuvre et taux de participation de la main-d'oeuvre, Canada et régions, certaines années, 1950-1968.
11. Indices de chômage, Canada et régions, 1950-1968.
12. Répartition en pourcentage du chômage au Canada, 1950-1968.

Tableau 1

Population et superficie, Canada et provinces, 1968

<u>Province</u>	<u>Population</u>			<u>Superficie</u>	
	<u>Nombre (milliers)</u>	<u>p. 100</u>	<u>Densité par mille carré*</u>	<u>Milliers de milles*</u>	<u>p. 100</u>
Terre-Neuve et Labrador	507.0	2.4	3.2	156.2	4.1
Île-du-Prince- Édouard	110.0	0.5	50.4	2.2	0.1
Nouvelle- Écosse	760.0	3.7	35.5	21.4	0.6
Nouveau- Brunswick	624.0	3.0	22.0	28.3	0.7
PROVINCES ATLAN- TIQUES	2001.0	9.6	9.6	208.1	5.5
QUÉBEC	5927.0	28.6	10.0	594.9	15.4
ONTARIO	7306.0	35.2	17.7	412.6	10.7
Manitoba	971.0	4.7	3.9	251.0	6.5
Saskatchewan	960.0	4.6	3.8	251.7	6.5
Alberta	1526.0	7.4	6.0	255.3	6.6
PROVINCES DES PRAIRIES	3457.0	16.7	4.6	758.0	19.6
COLOMBIE-BRITAN- NIQUE	2007.0	9.7	5.5	366.2	9.5
YUKON ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST	46.0	0.2	0.03	1512.0	33.9
CANADA	<u>20744.0</u>	<u>100.0</u>	<u>5.4</u>	<u>3851.8</u>	<u>100.0</u>

Source: Bureau fédéral de la statistique: (1) Annuaire du Canada 1968; (2) "Estimation de la population selon le sexe et le groupe d'âge pour le Canada et les provinces, au 1^{er} juin 1968".

* 1 mi² = 2.59 km²

Tableau 2

Répartition de la population exprimée en catégories rurale agricole,
rurale non agricole et urbaine, années de recensement
1951, 1961 et 1966, le Canada et les provinces

Province	1951			1961			1961			1966		
	Agricole	Non agricole	Urbaine									
Terre-Neuve	4.3	53.0	42.7	3.8	44.3	51.9	2.0	47.3	50.7	1.7	44.2	54.1
Île-du-Prince-Édouard	47.5	27.4	25.1	35.9	31.7	32.4	33.0	34.6	32.4	28.4	35.0	36.6
Nouvelle-Écosse	17.1	27.6	55.3	11.0	32.4	56.6	7.7	37.9	54.4	6.0	36.0	58.0
Nouveau-Brunswick	28.0	29.5	42.5	16.5	34.4	49.1	10.4	43.1	46.5	8.4	41.0	50.6
Québec	18.7	14.3	67.0	12.3	12.8	74.9	10.7	15.0	74.3	8.5	13.3	78.2
Ontario	13.9	12.7	73.4	8.1	12.7	79.2	8.1	14.5	77.4	6.9	12.7	80.4
Manitoba	27.6	15.8	56.6	18.7	16.3	65.0	18.6	17.5	63.9	16.6	16.3	67.1
Saskatchewan	47.9	21.8	30.3	33.1	23.8	43.1	32.9	24.0	43.1	29.3	21.7	49.0
Alberta	36.1	15.9	48.0	21.7	14.4	63.9	21.5	15.2	63.3	19.0	12.2	68.8
Colombie-Britannique	8.7	20.6	70.7	5.2	18.1	76.7	4.8	22.7	72.5	4.5	20.2	75.3
Canada	19.8	17.3	62.9	12.3	16.6	71.1	11.4	19.0	69.6	9.6	16.9	73.5

Source: Bureau fédéral de la statistique, Recensement du Canada, 1951, 1961 et 1966.

Remarque: Les définitions de "zone urbaine" et "d'exploitation agricole" ont changé entre 1956 et 1961: En 1956, "zone urbaine" désignait "toutes les cités, constituées ou non, les villes et les villages de 1,000 habitants ou plus, de même que les périphéries urbanisées des zones métropolitaines et des autres grandes zones urbaines". En 1961, la définition exclut "les périphéries non-urbanisées à l'intérieur des zones métropolitaines". En 1956, "exploitation agricole" désignait "une propriété de trois acres ou plus, ou toute propriété ayant une production agricole d'une valeur de \$250 ou plus". En 1961, c'est "une acre ou plus avec vente de produits agricoles de \$50 ou plus".

Tableau 3

Produit national brut par personne et revenu par personne,
Canada, 1949-1967

<u>Année</u>	<u>P.N.B. global (milliards)</u>	<u>Revenu personnel global (milliards)</u>	<u>Population (millions)</u>	<u>P.N.B. par personne (\$)*</u>	<u>Revenu moyen par personne (\$)</u>
1949	16.3	12.6	13.4	1215	940
1950	18.0	13.4	13.7	1313	979
1951	21.2	15.8	14.0	1511	1130
1952	24.0	17.4	14.5	1659	1203
1953	25.0	18.3	14.8	1685	1235
1954	24.9	18.4	15.3	1627	1205
1955	27.1	19.7	15.7	1728	1257
1956	30.6	21.9	16.1	1902	1361
1957	31.9	23.2	16.6	1921	1396
1958	32.9	24.7	17.1	1926	1445
1959	34.9	26.0	17.5	1997	1489
1960	36.3	27.4	17.9	2031	1535
1961	37.5	28.5	18.2	2055	1564
1962	40.6	31.0	18.6	2183	1667
1963	43.4	32.9	18.9	2293	1740
1964	47.4	35.2	19.3	2457	1822
1965	52.2	39.1	19.6	2657	1988
1966	58.1	43.1	20.0	2904	2152
1967	62.1	47.2	20.4	3042	2313

Source: Bureau fédéral de la statistique, Comptes nationaux; revenu et dépenses (annuel).

* \$1 canadien = \$0,93 américain (environ)

Tableau 4

Produit intérieur brut au coût des facteurs,
par principaux secteurs industriels, Canada, 1949-1967

Année	\$ Billiards				p. 100			
	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Total
1949	2.8	5.1	7.0	14.9	18.9	34.3	46.8	100.0
1950	3.2	5.6	7.7	16.5	19.5	34.0	46.5	100.0
1951	4.1	6.4	8.6	19.1	21.8	33.4	44.8	100.0
1952	4.1	7.3	9.9	21.3	19.4	34.1	46.5	100.0
1953	3.8	7.8	10.6	22.2	17.2	35.2	47.6	100.0
1954	3.5	7.6	11.1	22.2	15.6	34.3	50.1	100.0
1955	4.0	8.2	12.1	24.3	16.5	33.6	49.9	100.0
1956	4.5	9.4	13.3	27.2	16.5	34.4	49.1	100.0
1957	4.2	9.8	14.5	28.5	14.6	34.6	50.8	100.0
1958	4.3	9.7	15.4	29.4	14.5	33.1	52.4	100.0
1959	4.5	10.2	16.5	31.2	14.3	32.6	53.1	100.0
1960	4.7	10.2	17.4	32.3	14.7	31.4	53.9	100.0
1961	4.6	10.3	18.4	33.3	13.9	31.0	55.1	100.0
1962	5.3	11.3	19.5	36.1	14.8	31.2	54.0	100.0
1963	5.8	12.0	20.9	38.7	15.0	31.0	54.0	100.0
1964	5.8	13.2	22.6	41.6	14.0	31.7	54.3	100.0
1965	6.4	14.7	24.7	45.8	13.9	32.1	54.0	100.0
1966	7.2	16.3	27.2	50.7	14.2	32.1	53.7	100.0
1967	7.2	16.9	30.1	54.2	13.2	31.2	55.6	100.0

Le secteur primaire comprend : agriculture, exploitation forestière, pêche et piégeage, extraction minière, carrières et puits de pétrole, services d'énergie électrique, de gaz et d'eau.

Le secteur secondaire comprend: fabrication et construction.

Le secteur tertiaire comprend : transports, entreposage, communications, commerce de gros, finances, assurances et immeuble, administration publique et défense nationale, services.

Source: Bureau fédéral de la statistique, Comptes nationaux; revenus et dépenses (annuel).

Tableau 5.

Revenu par personne, selon la province, exprimé en pourcentage
de la moyenne nationale, 1949-1967

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon & T.N.-O.	Canada
1949	50	58	74	69	84	119	102	102	107	119	*	100
1950	51	56	74	69	85	121	100	87	103	123	*	100
1951	50	54	69	66	82	117	100	118	116	119	74	100
1952	49	59	70	64	83	117	97	119	113	119	76	100
1953	51	53	72	63	85	118	94	107	110	120	78	100
1954	54	57	75	67	88	120	93	77	103	122	83	100
1955	54	55	73	65	85	120	95	93	103	122	85	100
1956	55	58	71	66	84	117	97	102	107	122	102	100
1957	56	55	74	65	86	119	94	83	102	122	97	100
1958	55	59	74	66	86	119	100	86	106	117	82	100
1959	55	62	75	66	85	119	100	87	104	118	81	100
1960	57	64	76	68	85	118	101	96	101	116	90	100
1961	60	62	77	68	88	118	97	78	102	116	85	100
1962	58	62	75	67	87	116	101	102	102	113	75	100
1963	58	63	75	67	87	116	97	107	101	114	74	100
1964	59	66	76	70	88	116	99	92	99	114	74	100
1965	60	67	76	72	89	114	97	99	101	115	76	100
1966	62	64	75	71	88	113	96	104	104	114	78	100
1967	62	66	77	72	89	113	100	94	103	112	78	100

* Avant 1951, la Colombie-Britannique comprend aussi le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aux fins de la statistique.

Source: Bureau fédéral de la statistique, Comptes nationaux; revenus et dépenses (annuel).

Tableau 6

Revenu du travail par personne dans chaque province exprimé
en pourcentage de la moyenne nationale, 1949-1967

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon & T.N.-O.	Canada
1949	51	55	74	68	84	123	105	103	112	119	*	100
1950	50	54	73	68	84	123	100	85	105	123	*	100
1951	48	51	67	64	81	118	102	120	118	116	79	100
1952	47	56	69	62	82	118	99	122	117	117	83	100
1953	49	49	71	61	84	119	96	110	113	117	85	100
1954	52	54	74	64	87	121	95	77	105	119	94	100
1955	52	51	72	64	85	121	95	91	104	121	97	100
1956	52	54	70	64	84	118	98	104	109	121	117	100
1957	54	51	73	62	86	121	95	83	103	119	110	100
1958	51	54	73	62	85	120	100	84	107	115	92	100
1959	52	58	73	63	85	119	101	87	106	116	95	100
1960	56	60	75	65	86	118	100	95	102	114	104	100
1961	59	57	76	65	88	119	96	76	104	115	98	100
1962	57	57	73	64	86	117	101	102	104	112	87	100
1963	58	58	73	64	86	117	96	111	102	112	85	100
1964	59	63	73	66	87	117	99	93	100	113	88	100
1965	60	65	75	69	87	115	97	101	102	115	87	100
1966	61	60	73	69	87	114	96	107	105	114	89	100
1967	60	62	75	70	88	114	101	96	104	113	90	100

* Avant 1951, la Colombie-Britannique comprend aussi le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aux fins de la statistique.

Source: Bureau fédéral de la statistique, Comptes nationaux; revenus et dépenses (annuel).

Tableau 7

Transferts des gouvernements par personne
 exprimés en pourcentage du revenu par personne,
 par province et dans tout le Canada, 1949-1967

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon & T.N.-O.	Canada
1949	11.7	13.6	10.8	11.0	8.0	5.7	6.9	9.3	6.8	10.1	*	7.4
1950	12.5	13.2	10.6	10.9	8.6	5.5	8.6	9.9	7.6	9.5	*	7.7
1951	13.2	11.6	9.7	10.5	7.3	5.1	6.2	6.3	5.8	8.4	4.8	6.5
1952	13.7	12.7	11.3	12.6	8.4	6.5	7.5	7.0	6.4	9.8	4.3	7.8
1953	14.4	15.2	11.0	12.7	8.7	6.4	7.7	7.5	6.9	10.3	4.2	7.9
1954	14.7	14.5	11.4	13.5	9.5	7.1	8.4	11.5	8.3	10.9	3.7	8.9
1955	15.1	15.9	11.4	13.1	9.6	6.8	9.0	11.9	8.4	10.3	3.2	8.8
1956	15.1	14.1	10.8	12.5	9.1	6.4	7.9	8.5	7.4	9.6	2.3	8.1
1957	15.2	15.8	11.8	15.0	9.6	7.0	8.8	11.5	9.2	10.7	4.8	9.0
1958	19.5	18.8	13.9	17.0	11.7	8.1	11.2	15.2	11.0	12.3	7.7	10.7
1959	18.5	17.2	14.3	16.5	10.8	9.0	11.1	13.1	10.3	11.7	4.9	10.6
1960	18.5	19.6	14.8	17.5	11.5	9.5	12.3	14.6	12.0	12.3	8.0	11.4
1961	18.2	19.8	15.3	18.7	13.3	9.9	12.7	16.4	11.4	12.9	8.2	12.1
1962	18.2	20.7	15.7	18.6	13.5	9.8	12.7	13.7	11.7	12.8	8.0	12.0
1963	17.8	20.3	15.3	18.1	13.0	9.9	12.4	10.9	11.4	12.3	9.4	11.7
1964	17.5	18.9	15.7	18.2	12.9	9.9	12.2	12.9	11.7	12.1	7.0	11.7
1965	17.0	17.8	15.3	17.0	13.3	9.9	11.9	11.8	11.9	11.6	9.7	11.7
1966	17.9	20.5	15.2	17.2	13.1	10.0	12.0	11.3	12.3	11.4	8.4	11.7
1967	21.2	21.5	17.3	17.9	15.0	11.5	12.6	12.6	13.6	12.1	8.9	13.2

* Avant 1951, la Colombie-Britannique comprend aussi le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest aux fins de la statistique.

Source: Bureau fédéral de la statistique, Comptes nationaux; revenus et dépenses (annuel).

Tableau 8

Participations provinciales (en pourcentage) d'après le recensement
de la valeur ajoutée des industries productrices de biens, Canada,
certaines années, 1950-1965

<u>Province</u>	<u>1950</u>	<u>1955</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>
Terre-Neuve	1.0	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3	1.4	1.3
Île-du-Prince-Édouard	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3
Nouvelle-Écosse	2.4	2.2	2.2	2.0	1.9	1.9	1.9	1.9
Nouveau-Brunswick	2.2	1.9	1.8	1.6	1.5	1.5	1.7	1.7
Québec	25.9	26.2	25.8	26.1	25.5	24.6	25.3	25.0
Ontario	41.2	40.6	41.3	42.1	41.2	41.7	41.9	42.0
Manitoba	4.6	3.7	3.9	3.7	4.0	3.9	3.9	3.7
Saskatchewan	6.0	5.5	5.4	4.2	5.8	6.7	5.4	5.5
Alberta	6.9	8.2	8.1	8.9	8.6	8.8	8.7	8.6
Colombie-Britannique	9.4	10.1	9.8	9.7	9.9	9.3	9.5	9.8
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	0.1	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2
CANADA	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: Bureau fédéral de la statistique, Relevé de la production, 1966.

Remarque: "Les industries de production" comprennent les industries primaires: agriculture, exploitation forestière, pêche, piégeage, extraction minière et énergie électrique, de même que les industries secondaires de la fabrication et construction.

Tableau 9

Importance relative des industries productrices de biens au Canada
et dans chaque province - répartition en pourcentage des données du recensement
sur la valeur ajoutée, certaines années, 1950-1965

Année		T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon & T.N.-O.	Canada
1950	Primaire	41.4	60.7	45.4	35.0	23.3	19.0	49.5	82.7	63.8	37.1	96.7	31.6
	Secondaire	58.6	39.3	54.6	65.0	76.7	81.0	50.5	17.3	36.2	62.9	3.3	68.4
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1955	Primaire	46.0	55.6	39.2	31.0	20.4	15.4	35.0	69.1	53.1	32.9	95.3	26.7
	Secondaire	54.0	44.4	60.8	69.0	79.6	84.6	65.0	30.9	46.9	67.1	4.7	73.3
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1960	Primaire	42.9	53.3	32.3	29.7	17.9	17.7	33.5	70.4	48.9	31.2	96.4	26.2
	Secondaire	57.1	46.7	67.7	70.3	82.1	82.3	66.5	29.6	51.1	68.8	3.6	73.8
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1961	Primaire	40.8	47.9	35.7	31.1	19.7	20.1	38.4	65.4	55.0	34.0	97.3	27.9
	Secondaire	59.2	52.1	64.3	68.9	80.3	79.9	61.6	34.6	45.0	66.0	2.7	72.1
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1962	Primaire	38.3	44.6	35.8	29.5	19.3	18.5	46.5	76.3	58.2	36.1	95.7	29.2
	Secondaire	61.7	55.4	64.2	70.5	80.7	81.5	53.5	23.7	41.8	63.9	4.3	70.8
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1963	Primaire	44.9	45.4	34.7	29.3	18.5	16.9	42.5	79.4	59.8	30.6	94.7	28.6
	Secondaire	55.1	54.6	65.3	70.7	81.5	83.1	57.5	20.6	40.2	69.4	5.3	71.4
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1964	Primaire	48.5	54.5	34.8	32.4	18.2	16.0	45.6	75.3	58.7	30.8	93.6	27.3
	Secondaire	51.5	45.5	65.2	67.6	81.8	84.0	54.4	24.7	41.3	69.2	6.4	72.7
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
1965	Primaire	49.5	52.5	34.7	33.3	17.8	15.7	46.4	73.2	57.2	29.1	97.7	26.8
	Secondaire	50.5	47.5	65.3	66.7	82.2	84.3	53.6	26.8	42.8	70.9	2.3	73.2
	Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Même source et même remarque qu'au tableau 8.

Tableau 10

Population, main-d'oeuvre et taux de participation de
la main-d'oeuvre, Canada et régions, certaines années, 1950-1968

Région	Population totale (milliers de personnes)	Population âgée de 14 ans et plus (milliers de personnes)	Main d'oeuvre (milliers de personnes)	Participation de de la main-d'oeuvre (en p. 100)
<u>1950</u>				
Région atlantique	1597	1052	483	45.9
Québec	3969	2672	1433	53.6
Ontario	4471	3293	1826	55.5
Prairies	2514	1753	951	54.2
Colombie-Britannique	1137	835	429	51.4
CANADA*	13688	9615	5163	53.7
<u>1955</u>				
Région atlantique	1736	1102	478	46.4
Québec	4517	2975	1591	53.5
Ontario	5266	3694	2059	55.7
Prairies	2808	1884	969	51.4
Colombie-Britannique	1342	943	480	50.9
CANADA*	15669	10597	5610	52.9
<u>1960</u>				
Région atlantique	1867	1168	492	47.1
Québec	5142	3362	1803	53.6
Ontario	6111	4170	2377	57.0
Prairies	3112	2039	1115	54.7
Colombie-Britannique	1602	1092	565	51.7
CANADA*	17834	11831	6411	54.2
<u>1965</u>				
Région atlantique	1968	1269	611	48.1
Québec	5685	3800	2032	53.2
Ontario	6788	4611	2614	56.7
Prairies	3365	2211	1228	55.5
Colombie-Britannique	1797	1237	666	53.8
CANADA*	19603	13128	7141	54.4
<u>1968</u>				
Région atlantique	2001	1334	643	48.2
Québec	5927	4105	2227	54.3
Ontario	7306	5081	2934	57.7
Prairies	3457	2322	1318	56.8
Colombie-Britannique	2007	1422	797	56.0
CANADA*	20698	14264	7919	55.5

* Yukon et les Territoires du Nord-Ouest exclus.

Source: Bureau fédéral de la statistique, Enquête sur la main-d'oeuvre (annuel).

Tableau 11

Indices de chômage, Canada et régions, 1950-1968

	Région atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie- Britannique	Canada
1950	7.8	4.4	2.4	2.1	4.4	3.6
1951	4.3	2.9	1.7	1.6	3.5	2.4
1952	4.6	3.7	2.2	1.9	3.8	2.9
1953	5.5	3.8	2.1	1.9	4.0	3.0
1954	6.6	5.9	3.8	2.5	5.2	4.5
1955	6.5	6.2	3.2	3.1	3.8	4.4
1956	6.0	5.0	2.4	2.2	2.8	3.4
1957	8.4	6.0	3.4	2.6	5.0	4.6
1958	12.5	8.8	5.4	4.1	8.6	7.0
1959	10.9	7.8	4.5	3.2	6.5	5.9
1960	10.7	9.1	5.4	4.2	8.5	7.0
1961	11.2	9.2	5.5	4.6	8.5	7.1
1962	10.7	7.5	4.3	3.9	6.6	5.9
1963	9.5	7.5	3.8	3.7	6.4	5.5
1964	7.8	6.4	3.2	3.1	5.3	4.7
1965	7.4	5.4	2.5	2.6	4.1	3.9
1966	6.4	4.7	2.5	2.1	4.5	3.6
1967	6.6	5.3	3.1	2.4	5.1	4.1
1968	7.3	6.5	3.5	2.9	5.9	4.8

Source: Bureau fédéral de la statistique, Enquête sur la main-d'oeuvre (annuel).

Tableau 12

Répartition en pourcentage du chômage au Canada, 1950-1968

	Région atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie- Britannique	Canada
1950	21.9	33.7	23.5	10.7	10.2	100.0
1951	17.5	33.3	25.4	11.9	11.9	100.0
1952	14.7	35.9	26.9	11.6	10.9	100.0
1953	17.2	35.6	25.2	11.0	11.0	100.0
1954	13.2	36.8	30.8	9.6	9.6	100.0
1955	13.5	40.0	26.9	12.2	7.4	100.0
1956	15.7	40.4	25.7	11.1	7.1	100.0
1957	16.3	36.5	27.8	9.7	9.7	100.0
1958	15.5	35.4	28.2	10.0	10.9	100.0
1959	15.9	37.2	27.8	9.4	9.7	100.0
1960	13.2	36.8	28.7	10.5	10.8	100.0
1961	13.7	36.1	28.3	11.4	10.5	100.0
1962	15.9	35.5	26.8	11.8	10.0	100.0
1963	14.7	38.0	25.1	11.8	10.4	100.0
1964	14.2	38.3	25.6	11.4	10.5	100.0
1965	16.1	39.3	23.6	11.4	9.6	100.0
1966	15.0	37.6	25.6	9.8	12.0	100.0
1967	13.3	36.7	28.2	9.5	12.3	100.0
1968	12.3	38.1	27.3	10.0	12.3	100.0

Source: Extraits du Bureau fédéral de la statistique, Enquête sur la main-d'oeuvre (annuel).

